

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de l'Argens

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois

Permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

CONSIDERANT les besoins en personnel du Syndicat Mixte de l'Argens pour garantir la mise en œuvre l'ensemble de ses projets nécessite la création d'un nouvel emploi permanent,

CONSIDERANT le recrutement nécessaire d'un poste d'assistant budgétaire et financier (adjoint administratif),

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée,

CONSIDERANT le cas échéant, que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécifiques demandées et inhérentes aux postes.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs joint en annexe à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE DEUX

DE DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2023 - chapitre 012

POUR : 23
CONTRE :
ABSTENTION :



Didier BREMOND

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Total	Quotité du poste	ETP pourvus	ETP non pourvus	
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	1	35	1	0	
			Attaché principal	1	15	1	0	
			Attaché	1	35	1	0	
			Attaché	1	15	0	1	
	Total catégorie A				4		3	1
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	1	35	0	1	
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	35	1	1	
			Rédacteur	1	35	0	1	
	Total catégorie B				4		2	2
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35	0	1	
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35	0	1	
			Adjoint administratif	4	35	2	2	
	Total catégorie C				9		3	6
Total filière administrative				17		8	9	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur en Chef	1	35	1	0	
			Ingénieur principal	3	35	1	2	
			Ingénieur	11	35	8	3	
			Ingénieur en alternance	1	35	1	0	
	Total catégorie A				16		11	5
	B	Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	1	
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	35	0	1	
			Technicien	2	35	1	1	
			Technicien en alternance	1	35	1	0	
	Total catégorie B				6		3	3
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35	0	1	
			Agent de maîtrise	2	35	1	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique	4	35	4	0	
Total catégorie C				7		5	2	
Total filière technique				29		19	10	
TOTAL GENERAL				46		27	19	